# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DES CANAUX

CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET L'EPORA

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de commerces.

Une première convention opérationnelle avait été signée en août 2011 entre la commune de Riorges et l'EPORA, pour l'aménagement de cet îlot urbain. Celle-ci étant arrivée à échéance, le conseil municipal, a, par délibération du 4 juin 2015, approuvé une autre convention opérationnelle, signée le 23 juin 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 juin 2020.

A ce jour, l'EPORA a déjà acquis des biens et une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée et menée pour le compte de la commune, la phase de cessibilité devant démarrer à la fin de l'année 2016.

Compte tenu du retard subi dans la procédure de déclaration d'utilité publique, les acquisitions foncières et la suite opérationnelle n'ont pas avancé dans les délais initialement convenus.

Le montant des acquisitions déjà réalisées par l'EPORA s'élève à 613 500 €, la commune ayant déjà versé une avance de 315 000 € dans le cadre de l'ancienne convention. Les acquisitions vont se poursuivre en 2017.

La convention du 23 juin 2015 prévoyait le versement d'avances à compter de l'année 2016 par cinquième du montant prévisionnel de cession à la commune.

Un avenant est proposé, ayant pour objet d'une part le rééchelonnement des avances conventionnelles par quart à partir de l'année 2017 et d'autre part de préciser que ces avances seront désormais versées par le futur aménageur, la SEDL, concessionnaire de la commune, dans les conditions suivantes :

* 360 000 € HT, versés avant le 30 juin 2017 ;
* 360 000 € HT, versés avant le 30 juin 2018 ;
* 360 000 € HT, versés avant le 30 juin 2019 ;
* solde de l'opération versé avant le 30 juin 2020.

L'avance versée en 2019 et le solde de 2020 seront, le cas échéant et au regard des engagements réalisés pour l'acquisition du foncier et la réalisation des travaux, réévalués par voie d'avenant dans le courant de l'année 2018.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale du 23 juin 2015 demeurent inchangées et applicables.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Riorges et l'EPORA, relative au site de la ZAC des Canaux, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.